



ARRÊTÉ DU MAIRE **N° 07 / 2023**

portant réglementation du stationnement
au droit du 22, rue des Jardins

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2122-28;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du 16 mars 2022 de la Maison des Energies, sollicitant l'autorisation d'utiliser une nacelle sur la voie publique au droit de la maison de M. et Mme RITTER Mathieu, demeurant 22, rue des Jardins pour la pose de panneaux photovoltaïques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement des manœuvres de la nacelle afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Maison des Energies est autorisée à utiliser une nacelle au droit du 22, rue des Jardins, le **17 mars 2023**.

Article 2 : La circulation pourra être temporairement perturbée.
Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, au droit du chantier.

Article 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le Chef de section du C.P.I. d'Innenheim
- La Maison des Energies
- Affichage

Fait à Innenheim, le 16 mars 2023
Pour le Maire,
Dominique ROSFELDER,
Adjoint au Maire.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 16 mars 2023